



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« MAEC Systèmes sur le Département de l'Yonne »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « MAEC Systèmes sur le département de l'Yonne » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

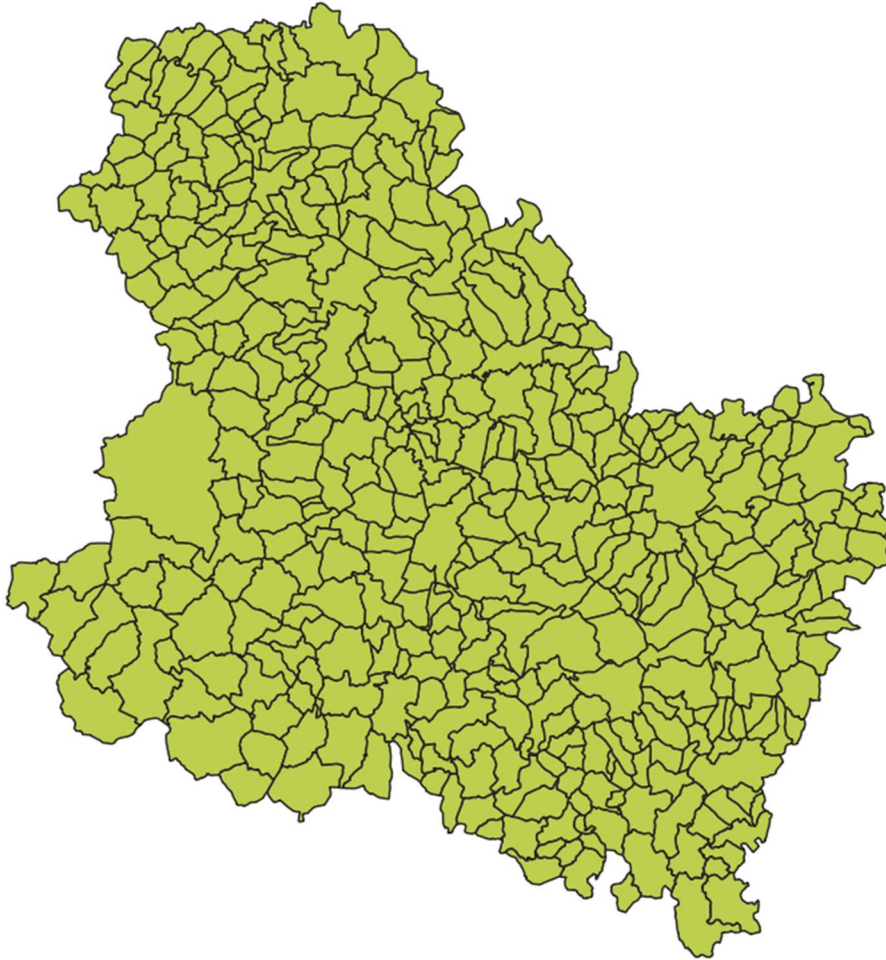
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MAEC SYSTEMES SUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire considéré est l'ensemble du département de l'Yonne, représenté ci-dessous.



Les communes concernées figurent dans le tableau ci-dessous.

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
89002	Aigremont	89171	Foissy-sur-Vanne	89318	Quarré-les-Tombes
89004	Aisy-sur-Armançon	89172	Fontaine-la-Gaillarde	89319	Quenne
89005	Ancy-le-Franc	89173	Fontaines	89320	Quincerot
89006	Ancy-le-Libre	89175	Fontenay-près-Chablis	89321	Ravières
89007	Andryes	89176	Fontenay-près-Vézelay	89323	Roffey
89008	Angely	89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89324	Rogny-les-Sept-Écluses
89009	Annay-la-Côte	89179	Fontenoy	89325	Ronchères
89010	Annay-sur-Serein	89180	Fouchères	89326	Rosoy
89011	Annéot	89181	Fournaudin	89327	Rousson
89012	Annoux	89182	Fouronnes	89328	Rouvray
89013	Appoigny	89183	Fresnes	89329	Rugny

89014	Arces-Dilo	89184	Fulvy	89331	Sainpuits
89015	Arcy-sur-Cure	89186	Germigny	89332	Saint-Agnan
89016	Argentenay	89187	Gigny	89333	Saint-André-en-Terre-Plaine
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89188	Girolles	89335	Saint-Aubin-sur-Yonne
89018	Armeau	89189	Gisy-les-Nobles	89336	Saint-Brancher
89019	Arthonnay	89190	Givry	89337	Saint-Bris-le-Vineux
89020	Asnières-sous-Bois	89191	Gland	89338	Saint-Clément
89021	Asquins	89194	Grimault	89341	Saint-Cyr-les-Colons
89022	Athie	89195	Gron	89342	Saint-Denis-lès-Sens
89023	Augy	89197	Guillon-Terre-Plaine	89339	Sainte-Colombe
89024	Auxerre	89198	Gurgy	89351	Sainte-Magnance
89025	Avallon	89199	Gy-l'Évêque	89363	Sainte-Pallaye
89027	Bagneaux	89200	Hauterive	89371	Sainte-Vertu
89028	Baon	89201	Héry	89344	Saint-Fargeau
89029	Bassou	89202	Irancy	89345	Saint-Florentin
89030	Bazarnes	89203	Island	89346	Saint-Georges-sur-Baulche
89031	Beaumont	89205	Jaulges	89347	Saint-Germain-des-Champs
89032	Beauvilliers	89206	Joigny	89348	Saint-Julien-du-Sault
89033	Beauvoir	89207	Jouancy	89349	Saint-Léger-Vauban
89034	Beine	89208	Joux-la-Ville	89350	Saint-Loup-d'Ordon
89035	Bellechaume	89209	Jouy	89352	Saint-Martin-des-Champs
89037	Béon	89210	Jully	89353	Saint-Martin-d'Ordon
89038	Bernouil	89211	Junay	89354	Saint-Martin-du-Tertre
89039	Béru	89212	Jussy	89355	Saint-Martin-sur-Armançon
89040	Bessy-sur-Cure	89036	La Belliole	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
89041	Beugnon	89063	La Celle-Saint-Cyr	89360	Saint-Maurice-le-Vieil
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89361	Saint-Maurice-Thizouaille
89043	Blacy	89081	La Chapelle-Vaupelteigne	89362	Saint-Moré
89044	Blannay	89163	La Ferté-Loupière	89364	Saint-Père
89045	Bleigny-le-Carreau	89310	La Postolle	89365	Saint-Privé
89046	Bléneau	89214	Lailly	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89048	Bœurs-en-Othe	89215	Lain	89367	Saints-en-Puisaye
89049	Bois-d'Arcy	89216	Lainsecq	89369	Saint-Sérotin
89050	Bonnard	89217	Lalande	89370	Saint-Valérien
89053	Branches	89218	Laroche-Saint-Cydroine	89373	Saligny
89054	Brannay	89219	Lasson	89374	Sambourg
89055	Brienon-sur-Armançon	89220	Lavau	89375	Santigny
89056	Brion	89334	Le Val d'Ocre	89376	Sarry
89057	Brosses	89051	Les Bordes	89377	Sauvigny-le-Beuréal
89058	Bussières	89111	Les Clérimois	89378	Sauvigny-le-Bois
89059	Bussy-en-Othe	89405	Les Hauts de Forterre	89379	Savigny-en-Terre-Plaine
89060	Bussy-le-Repos	89281	Les Ormes	89380	Savigny-sur-Clairis
89061	Butteaux	89395	Les Sièges	89382	Seignelay
89062	Carisey	89411	Les Vallées de la Vanne	89383	Sementron
89064	Censy	89221	Leugny	89384	Senan
89065	Cérilly	89222	Levis	89385	Sennevoy-le-Bas

89066	Cerisiers	89223	Lézennes	89386	Sennevoy-le-Haut
89067	Cézy	89224	Lichères-près-Aigremont	89387	Sens
89068	Chablis	89225	Lichères-sur-Yonne	89388	Sépeaux-Saint Romain
89069	Chailley	89226	Lignorelles	89390	Serbonnes
89071	Chamoux	89227	Ligny-le-Châtel	89391	Sergines
89072	Champcevais	89228	Lindry	89392	Sermizelles
89073	Champignelles	89204	L'Isle-sur-Serein	89393	Serrigny
89074	Champigny	89229	Lixy	89394	Sery
89075	Champlay	89230	Looze	89397	Sommecaise
89076	Champlost	89232	Lucy-le-Bois	89398	Sormery
89077	Champs-sur-Yonne	89233	Lucy-sur-Cure	89399	Soucy
89079	Chamvres	89234	Lucy-sur-Yonne	89400	Sougères-en-Puisaye
89083	Charbuy	89235	Magny	89402	Soumaintrain
89084	Charentenay	89236	Maillot	89403	Stigny
89085	Charmoy	89237	Mailly-la-Ville	89404	Subligny
89086	Charny Orée de Puisaye	89238	Mailly-le-Château	89406	Talcy
89087	Chassignelles	89239	Malay-le-Grand	89407	Tanlay
89088	Chassy	89240	Malay-le-Petit	89408	Tannerre-en-Puisaye
89089	Chastellux-sur-Cure	89242	Maligny	89409	Tharoiseau
89091	Châtel-Censoir	89244	Marmeaux	89410	Tharot
89092	Châtel-Gérard	89245	Marsangy	89412	Thizy
89093	Chaumont	89246	Massangis	89413	Thorey
89094	Chaumot	89247	Mélisey	89414	Thorigny-sur-Oreuse
89095	Chemilly-sur-Serein	89248	Menades	89415	Thory
89096	Chemilly-sur-Yonne	89249	Mercy	89416	Thury
89098	Cheney	89250	Méré	89417	Tissey
89099	Cheny	89251	Merry-la-Vallée	89418	Tonnerre
89100	Chéroy	89252	Merry-Sec	89419	Toucy
89101	Chéu	89253	Merry-sur-Yonne	89420	Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe
89102	Chevannes	89254	Mézilles	89422	Trichey
89104	Chichée	89255	Michery	89423	Tronchoy
89105	Chichery	89256	Migé	89424	Trucy-sur-Yonne
89108	Chitry	89257	Migennes	89425	Turny
89112	Collan	89259	Môlay	89426	Val-de-Mercy
89113	Collemiers	89261	Molinons	89427	Vallan
89115	Compigny	89262	Molosmes	89428	Vallery
89116	Cornant	89263	Monéteau	89196	Valravillon
89117	Coulangeron	89264	Montacher-Villegardin	89430	Varennes
89118	Coulanges-la-Vineuse	89003	Montholon	89431	Vassy-sous-Pisy
89119	Coulanges-sur-Yonne	89265	Montigny-la-Resle	89432	Vaudeurs
89120	Coulours	89266	Montillot	89433	Vault-de-Lugny
89122	Courgenay	89267	Montréal	89434	Vaumort
89123	Courgis	89268	Mont-Saint-Sulpice	89436	Venizy
89124	Courlon-sur-Yonne	89270	Mouffy	89437	Venouse
89125	Courson-les-Carières	89271	Moulins-en-Tonnerrois	89438	Venoy
89126	Courtoin	89272	Moulins-sur-Ouanne	89439	Vergigny

89127	Courtois-sur-Yonne	89273	Moutiers-en-Puisaye	89440	Verlin
89128	Coutarnoux	89274	Nailly	89441	Vermenton
89129	Crain	89276	Neuvy-Sautour	89442	Vernoy
89131	Cruzy-le-Châtel	89277	Nitry	89443	Véron
89132	Cry	89278	Noé	89445	Vézannes
89133	Cudot	89279	Noyers	89446	Vézelay
89134	Cussy-les-Forges	89280	Nuits	89447	Vézennes
89136	Cuy	89282	Ormoiy	89449	Villeblevin
89137	Dannemoine	89283	Ouanne	89450	Villebougis
89130	Deux Rivières	89284	Pacy-sur-Armançon	89451	Villechétive
89139	Diges	89285	Pailly	89452	Villecien
89141	Dissangis	89286	Parly	89453	Villefargeau
89142	Dixmont	89287	Paron	89456	Villemanoche
89143	Dolot	89288	Paroy-en-Othe	89458	Villnavotte
89144	Domats	89289	Paroy-sur-Tholon	89459	Villeneuve-la-Dondagre
89145	Domecy-sur-Cure	89290	Pasilly	89460	Villeneuve-la-Guyard
89146	Domecy-sur-le-Vault	89291	Passy	89461	Villeneuve-l'Archevêque
89147	Dracy	89469	Perceneige	89462	Villeneuve-les-Genêts
89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	89292	Percey	89463	Villeneuve-Saint-Salves
89149	Dyé	89295	Perrigny	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89150	Égleny	89296	Perrigny-sur-Armançon	89465	Villeperrot
89151	Égriselles-le-Bocage	89297	Pierre-Perthuis	89466	Villeroy
89152	Épineau-les-Voves	89298	Piffonds	89467	Villethierry
89153	Épineuil	89299	Pimelles	89468	Villevallier
89154	Escamps	89300	Pisy	89470	Villiers-les-Hauts
89155	Escolives-Sainte-Camille	89302	Plessis-Saint-Jean	89471	Villiers-Louis
89156	Esnon	89303	Poilly-sur-Serein	89472	Villiers-Saint-Benoît
89158	Étais-la-Sauvin	89304	Poilly-sur-Tholon	89474	Villiers-Vineux
89159	Étaule	89306	Pontaubert	89475	Villon
89160	Étigny	89307	Pontigny	89477	Villy
89161	Étivey	89308	Pont-sur-Vanne	89478	Vincelles
89162	Évry	89309	Pont-sur-Yonne	89479	Vincelottes
89164	Festigny	89311	Pourrain	89480	Vinneuf
89165	Flacy	89312	Précy-le-Sec	89481	Vireaux
89167	Fleury-la-Vallée	89313	Précy-sur-Vrin	89482	Viviers
89168	Fleys	89314	Pré Gilbert	89483	Voisines
89169	Flogny-la-Chapelle	89315	Préhy	89485	Voutenay-sur-Cure
89170	Foissy-lès-Vézelay	89316	Provency	89486	Yrouerre

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les MAEC Systèmes proposées répondent à un enjeu de protection de la biodiversité ordinaire : conserver une mosaïque de paysage, où les prairies avec leurs haies et bocages alternent avec les forêts et les zones en grandes cultures.

Elles permettent aussi de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité remarquable et patrimoniale (sites à chauve-souris, espèces végétales protégées, ...).

Vis-à-vis de la qualité de l'eau, le territoire du PAEC englobe de nombreux Périmètres de Protection de Captage et Aires d'Alimentation de Captage. Quasiment toutes les communes de l'Yonne, hormis quelques-unes situées dans l'Avallonnais, sont classées en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates.

Concernant le climat, les surfaces en prairies permanentes et temporaires, qui représentent quasiment 18 % de la SAU totale, représentent un formidable stock de carbone. La principale menace est l'abandon de l'élevage. Dans un contexte économique tendu (augmentation effrénée des charges, faible rentabilité) et sociétal perturbé (critiques sur la production de viande), les élevages se raréfient. D'après les statistiques d'Alyse au 31 décembre 2021, 804 élevages actifs sont recensés fin 2021, soit une baisse de 3,7 % des élevages sur 1 an, répartis en 9,4 % en lait (mais avec des élevages qui peuvent devenir mixtes) et 3,9 % en allaitant. Depuis 2010, la baisse des élevages bovins est chiffrée à 32 %, avec dans le détail une baisse de presque 50 % en élevage laitier (144 élevages en moins) et 21 % en élevage allaitant. La diminution est similaire si l'on se focalise sur les éleveurs et polyculteurs-éleveurs ayant plus de 30 bovins : depuis 2010, la baisse des élevages laitiers est de 46 % et celle des élevages allaitants est de 19 %. Cet arrêt des ateliers d'élevage ainsi que la décapitalisation du cheptel concourent à une baisse du nombre de vaches : au 31/12/2021 il y avait 38 336 vaches dans l'Yonne, en baisse de 2,3 % sur 1 an et de 10,1 % depuis 2015 (répartis depuis 2015 dans le détail en baisse de 14,0 % pour le nombre de vaches des exploitations laitières, et 8,5 % pour le nombre de vaches des exploitations allaitantes) ; d'où un risque accru de retournement de prairies. Au sein des élevages qui subsistent, un autre risque est l'intensification des conduites sur les prairies (augmentation du taux de chargement, augmentation de la fertilisation azotée minérale), d'où un risque de perte de la flore diversifiée et spécifique (espèces cibles).

Autre problématique qui vient s'ajouter aux autres, le changement climatique accentue grandement la fragilité des élevages : les étés récents, de plus en plus chauds et secs, obligent à affourager les animaux même en été ; le stock de fourrages, qui est normalement constitué pour l'hiver, est diminué dès l'été. De plus, le stress thermique limite voire stoppe la pousse de l'herbe et donc affecte d'autant la reconstitution des réserves fourragères. Dans les parcelles pâturées, en cas de fortes chaleurs et de sécheresse se posent de manière aigüe les questions d'abreuvement des animaux et d'ombrage.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé :

- Les **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies permanentes à flore diversifiée et certaines surfaces pastorales	Préservation de la qualité de l'eau et d'un milieu favorable à la biodiversité, atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols, lutte contre l'érosion	BF_DYON_PRA2	Système	Pour maintenir les exploitations d'élevage dans l'Yonne qui entretiennent des prairies permanentes ; l'objectif est de pérenniser ces systèmes en limitant notamment les retournements de prairies dans les secteurs favorables à la culture.	88 €/ha	MASA FEADER
Terres Arables et Prairies Permanentes		BF_DYON_HBV1	Système	Pour pérenniser l'élevage dans l'Yonne en accompagnant les éleveurs dans leur recherche d'autonomie fourragère, tout en prenant en compte le changement climatique ; augmenter la part en herbe de l'exploitation.	121 €/ha	
		BF_DYON_HBV2	Système		177 €/ha	
		BF_DYON_HBV3	Système		233 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « MAEC Systèmes sur le département de l'Yonne ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Au niveau général du territoire concerné, seront prioritaires les MAEC (par ordre décroissant) :

1. La MAEC Biodiversité – Systèmes herbagers et pastoraux pour les exploitations qui étaient engagées dans la mesure SHP de la programmation 2015-2022 ;
 - Sous priorité : % de surfaces dans la zone prioritaire SHP (voir la couche SIG « Prio_SHP_CA89_contour ») (priorité croissante plus le % de surfaces dans la zone est élevé)
 - Exploitations herbagères (priorité décroissante plus leur % de surface en herbe est faible)
 - Exploitations comportant un JA les exploitations engageant le plus de surface en zonage Natura 2000 ou sur des Aires d'Alimentation de Captage
2. La MAEC Climat – BEA – Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores niveau 3 ;
 - Sous priorité : % de surfaces dans la zone prioritaire considérée (voir la couche SIG « Prio_Autofour_CA89_contour ») (priorité croissante plus le % de surfaces dans la zone est élevé)
 - atelier grandes cultures significatif (priorité croissante plus le % de surface en grandes cultures est élevé)
 - les exploitations dont le taux de chargement est supérieur à 0,2 UGB/ha de Surface Fourragère Principale (SFP) les exploitations dont le calcul IFT est strictement supérieur à 0 pour la campagne 2022-2023
 - les exploitations comportant un JA les exploitations engageant le plus de surface en zonage Natura 2000 ou sur des Aires d'Alimentation de Captage
3. La MAEC Climat – BEA – Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores niveau 2 ;
 - % de surfaces dans la zone prioritaire considérée (voir la couche SIG « Prio_Autofour_CA89_contour ») (priorité croissante plus le % de surfaces dans la zone est élevé)
 - atelier grandes cultures significatif (priorité croissante plus le % de surface en grandes cultures est élevé)
 - les exploitations dont le taux de chargement est supérieur à 0,2 UGB/ha de Surface Fourragère Principale (SFP) les exploitations dont le calcul IFT est strictement supérieur à 0 pour la campagne 2022-2023

- les exploitations comportant un JA les exploitations engageant le plus de surface en zonage Natura 2000 ou sur des Aires d’Alimentation de Captage
4. MAEC Climat – BEA – Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores niveau 1 ;
- % de surfaces dans la zone prioritaire considérée (voir la couche SIG « Prio_Autofour_CA89_contour ») (priorité croissante plus le % de surfaces dans la zone est élevé)
 - atelier grandes cultures significatif (priorité croissante plus le % de surface en grandes cultures est élevé)
 - les exploitations dont le taux de chargement est supérieur à 0,2 UGB/ha de Surface Fourragère Principale (SFP)
 - les exploitations dont le calcul IFT est strictement supérieur à 0 pour la campagne 2022-2023
 - les exploitations comportant un JA les exploitations engageant le plus de surface en zonage Natura 2000 ou sur des Aires d’Alimentation de Captage
5. La MAEC Biodiversité – Systèmes herbagers et pastoraux pour les exploitations non engagées dans la mesure SHP de la programmation 2015-2022.

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été résilié en 2023. Ne sont pas concernées, les parcelles reprises en cours d’engagement et portant une mesure CAB engagée par l’exploitant précédent

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D’ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d’aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l’étape « Demande d’aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l’étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l’étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) BF_DYON_PRA2 ; BF_DYON_HBV1 ; BF_DYON_HBV2 ; BF_DYON_HBV3 vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l’écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d’Agriculture de l’Yonne

03.86.94.22.22

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>